

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 20 juin 2024 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en juillet 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2024-44 – Cantine et garderie scolaire 2024/2025 – règlements et tarifs : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-45 – Participation transport scolaire 2024/2025 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-46 – Révision 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-47 – Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 14 (VRD) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-48 – Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 6 (menuiseries intérieures) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-49 – Devis pour l'acquisition de mobilier pour la mairie : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-50 – Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-51 – Exonération de charges de la SAS GITES DE ST SYLVESTRE : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-52 – Projet de déplacement d'un pylône télécom : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

25 JUN 2024



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 08 h 30 à 17 h 00 / mardi de 08 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/06/2024

2024/70
Paraphe

Bm

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Date de l'affichage : 14 juin 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 16 mai 2024
- Cantine et garderie scolaire 2024-2025 : règlements et tarifs
- Participation transport scolaire 2024-2025
- Révision 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 1 au lot n° 14 VRD
- Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 3 au lot n° 06 meubles intérieures
- Devis pour l'acquisition de mobilier pour la mairie
- Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie
- Révision du loyer du logement communal au 6 place de la mairie
- Exonération de charges de la SAS GITES DE ST SYLVESTRE
- Projet de déplacement d'un pylône télécom
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, ROBIN N, RAMILLIEN C, VERY F, OLMEDO M, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : BOUGEROL Nathalie a donné procuration à ROBIN Nathalie, CATIN Brigitte à GILBERT Cécile, DELAIZE Fanny à OLMEDO Mikaël.

Absente : BUSSAC Valérie.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 11 / Représenté : 3 / Absent : 1

Le conseil municipal a désigné Madame Nathalie ROBIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 16 mai 2024 et signature du Maire (secrétaire de séance absente).

1 - Délibération n° 2024-44 : Cantine et garderie 2024-2025 – règlements et tarifs

Présents : 11 Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2023-50 du 12 juillet 2023, a approuvé les règlements intérieurs, les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire 2023-2024.

Sur rapport de Madame GILBERT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, il est proposé d'apporter des modifications aux règlements intérieurs et notamment pour la garderie. Les places étant limitées, elles seront réservées uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent. Pour une meilleure organisation, les enfants pourront être récupérés par leurs parents à partir de 16 h 50.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur l'augmentation ou le maintien des tarifs de la cantine et de la garderie.

BM

1 - Délibération n° 2024-44 : Cantine et garderie 2024-2025 – règlements et tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ approuve les nouveaux règlements intérieurs,
- ♦ décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire 2024 – 2025 (1 voix pour l'augmentation, 13 voix contre l'augmentation, 0 abstention),
- ♦ dit que les règlements et les tarifs annexés à la présente délibération prennent effet au 1^{er} septembre 2024.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

Un courrier sera distribué aux parents avec les nouveaux règlements afin de porter leur attention sur les modifications apportées.

2 - Délibération n° 2024-45 : Participation transport scolaire 2024-2025

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le ramassage scolaire, desservant l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin, est assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour la rentrée scolaire 2024-2025, la tarification solidaire est la suivante :

	T1 QF 0 à 300	T2 QF 301 à 550	T3 QF 551 à 800	T4 QF 801 à 900	T5 QF 901 à 1000	T6 QF 1001 à 1250	T7 QF 1251 à 1700	T8 QF > à 1700
TARIF PRÉFÉRENTIEL AU PLUS TARD LE 19 JUILLET	105 €/an	126 €/an	136 €/an	152 €/an	163 €/an	191 €/an	213 €/an	234 €/an
TARIF À COMPTER DU 20 JUILLET	135 €/an	156 €/an	166 €/an	182 €/an	193 €/an	221 €/an	243 €/an	264 €/an

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération du 12 juillet 2023, avait décidé de renouveler l'aide aux familles de Saint-Sylvestre-Pragoulin utilisant le transport scolaire qui dessert l'école primaire en prenant en charge la moitié du tarif préférentiel par an et par élève.

En cas de reconduction de cette aide, la participation communale serait la suivante :

Tarif préférentiel avant le 19 juillet	T1 QF 0 à 300 105 €/an	T2 QF 301 à 550 126 €/an	T3 QF 551 à 800 136 €/an	T4 QF 801 à 900 152 €/an	T5 QF 901 à 1000 163 €/an	T6 QF 1001 à 1250 191 €/an	T7 QF 1251 à 1700 213 €/an	T8 QF > à 1700 234 €/an
Participation communale	52,50 €/an	63 €/an	68 €/an	76 €/an	81,50 €/an	95,50 €/an	106,50 €	117 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2024 – 2025 (moitié du tarif préférentiel par an et par élève, transport scolaire desservant l'école de Saint-Sylvestre-Pragoulin),
- ♦ dit que les crédits seront prévus au budget 2025.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

3 - Délibération n° 2024-46 : Révision 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,
Vu la délibération n° 2018-14 du 15 février 2018 du conseil municipal instituant la TLPE,

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/06/2024

2024/72
Paraphe


3 - Délibération n° 2024-46 : Révision 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE s'élèvent pour 2025 (communes de moins de 50 000 habitants) à :

Type	Tarifs applicables (au m ²)
Publicité et pré-enseigne non numérique < 50 m ²	18,60 €
Publicité et pré-enseigne non numérique > 50 m ²	37,10 €
Publicité et pré-enseigne numérique < ou = 50 m ²	55,70 €
Publicité et pré-enseigne numérique > 50 m ²	111,20 €
Enseignes < 7 m ²	EXONÉRÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs applicables pour 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

4 - Délibération n° 2024-47 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 14 (VRD)

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €	+ 313,88 €	+ 0,57540 %
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €	+ 4 000,00 €	+ 4,49781 %
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 3 225,00 €	+ 9,58965 %
12 - Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 358,40 €	+ 5,04992 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €	+ 2 139,57 €	+ 87,74483 %
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 17 771,85 €	+ 2,40262 %

jm

4 - Délibération n° 2024-47 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 14 (VRD)

Lot n° 14 « VRD » : avenant n° 1 (GATP)

Ce marché a été signé avec l'entreprise GATP, pour un montant de 58 585,25 € HT (phase 2).

Un ajustement du marché est nécessaire suite à des travaux modificatifs entraînant une plus-value de 5 500,00 € HT (6 600,00 € TTC) et une moins-value de – 5 500,00 € HT (- 6 600,00 € TTC). L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché qui s'élève à 58 585,25 € HT (phase 2).

L'avenant n'a pas d'effet sur le montant total du marché qui s'élève à 757 459,39 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n°14, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

5 - Délibération n° 2024-48 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 06 (menuiseries intérieures)

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €	+ 313,88 €	+ 0,57540 %
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €	+ 4 000,00 €	+ 4,49781 %
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	- 5 168,00 €	- 15,78046 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 3 225,00 €	+ 9,58965 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 358,40 €	+ 5,04992 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €	+ 2 139,57 €	+ 87,74483 %
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 9 143,85 €	+ 1,23618 %

Lot n° 06 « menuiseries intérieures » : avenant n° 3 (ROSSIGNOL)

Ce marché a été signé avec l'entreprise ROSSIGNOL, pour un montant de 32 749,36 € HT (phase 1) auquel il faut ajouter des précédents avenants de + 3 460,00 € HT soit un marché de 36 209,36 € HT. Des travaux supplémentaires ont été demandés entraînant une plus-value de 315,00 € HT (378,00 € TTC). Des postes non réalisés entraînent une moins-value de – 8 943,00 € HT (- 10 731,60 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 27 581,36 € HT (phase 1) soit une diminution de -15,78 % par rapport au marché initial.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/06/2024

2024/74
Paraphe

bm

5 - Délibération n° 2024-48 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 06 (menuiseries intérieures)

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 748 831,39 € HT soit une variation de 1,23618 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 06, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

Monsieur MANILLERE demande l'avis du conseil municipal sur l'enseigne de la mairie qui manque de visibilité actuellement (ton sur ton). Il y a la possibilité de la déplacer sur la façade. Le conseil municipal est favorable. Un devis sera demandé.

6 - Délibération n° 2024-49 : Devis pour l'acquisition de mobilier pour la mairie

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de mobilier suite au nouvel agencement des locaux de la mairie. Suite aux différents échanges avec plusieurs fournisseurs de mobilier, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de DACTYL BUREAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ♦ accepte les offres de DACTYL BUREAU pour un montant total de 17 134,44 € TTC (16 733,04 € TTC pour le mobilier et 401,40 € TTC pour la console murale d'affichage),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer les devis,
- ♦ dit que ces dépenses seront imputées à l'article 2184 (opération 10001) du budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

7 - Délibération n° 2024-50 : Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation du logement communal au 6 place de la mairie et l'offre de l'entreprise CGF d'un montant de 7 129,10 € TTC. Ce dernier étant disponible pour réaliser les travaux, il convient de valider son devis et autoriser le versement d'un acompte de 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ désigne l'entreprise CGF pour réaliser les travaux de rénovation du logement communal,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 7 129,10 € TTC,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'un acompte de 30 % soit 2 138,73 € TTC à l'entreprise CGF,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée au compte 2138 (opération 10002) du budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

La commune a obtenu l'accord de la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires territoriaux) d'un montant de 10 428 €.

Monsieur MANILLERE présente le devis de l'entreprise MOUSSIÈRE pour la réalisation d'une cuisine aménagée dont le montant s'élève à 4 469,30 € TTC. D'autres devis ont été demandés pour comparaison.

Révision du loyer du logement communal au 6 place de la mairie

En raison des travaux de rénovation prévus dans ce logement, il est nécessaire de réévaluer le montant du loyer (actuellement de 456 €) et de prévoir une charge locative de chauffage suite à la mise en place de deux compteurs de caloric dans le cadre des travaux de la chaufferie bois (comptabilisation de la consommation en chauffage de l'école et des deux logements communaux). Après débat entre les élus, il est proposé d'attendre la fin des travaux pour réévaluer le loyer (diagnostic de performance énergétique). Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.



8 – Délibération n° 2024-51 : Exonération de charges de la SAS GITES DE ST SYLVESTRE

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la délibération n° 2022-06 du 17 février 2022 désignant la SAS GITES DE ST SYLVESTRE pour une occupation temporaire du hameau de gîtes beau soleil en vue d'une exploitation économique,
Vu la convention signée entre la commune et la SAS GITES DE ST SYLVESTRE en date du 07 avril 2022 définissant les conditions d'occupation des locaux,

Vu les dispositions financières prévues dans ladite convention en son article 14.1 et notamment l'exonération de la part fixe et de la part variable du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024,

Vu le bilan 2023 certifié de la SAS GITES DE ST SYLVESTRE,

Monsieur le Maire propose de reconduire cette exonération pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer de la part fixe et de la part variable la SAS GITES DE ST SYLVESTRE jusqu'au 31 mars 2025.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

9 - Délibération n° 2024-52 : Projet de déplacement d'un pylône télécom

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par l'entreprise TDF pour un projet de déplacement d'un pylône télécom existant au lieu-dit Beauvezet. Il donne connaissance du dossier au conseil municipal.

L'entreprise TDF propose d'acquérir environ 100 m² d'une parcelle communale à Beauvezet pour un montant de 28 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ◆ accepte de vendre une parcelle communale à l'entreprise TDF pour le déplacement d'un pylône télécom pour un montant de 28 000 €,
- ◆ propose à l'entreprise TDF la parcelle communale YC n° 36,
- ◆ charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires auprès de l'entreprise TDF.

Reçu en Préfecture le 25 juin 2024 (publié le 25 juin 2024).

Questions diverses

◆ Point sur l'avancée du projet d'aménagement de la traverse de bourg : une réunion préparatoire a eu lieu avec les services du département le 11 juin 2024. L'entreprise RENON est en charge des travaux. Un chiffrage a été demandé à l'entreprise pour la réalisation des bordures en allant du cimetière à l'entrée de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Concernant la citerne de gaz, Monsieur MANILLERE a validé la solution d'enfouissement de la cuve.

◆ Espace communautaire enfance et jeunesse Saint-Exupéry : une inauguration est prévue le 04 juillet 2024 à 18 h. Les membres du conseil municipal sont conviés.

◆ Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : la communauté de communes Plaine Limagne demande de proposer des personnes non élues susceptibles de représenter la commune au conseil d'administration. Cela peut être un directeur d'école, un président d'association, un professionnel de santé ou tout autre habitant intéressé par les questions sociales. La liste des douze personnes issues de la société civile siégeant au conseil d'administration du CIAS sera arrêtée par le président après le conseil communautaire, sur la base de ce qui aura été proposé par les communes.

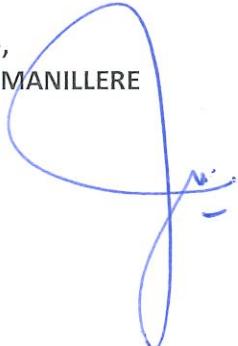


- ♦ Subvention lycée Claude Mercier : une communication avait été faite aux parents de l'élève concerné pour les informer du courrier du lycée et de l'octroi d'une subvention par la commune. Monsieur MANILLERE donne lecture du courrier de remerciement des parents.
- ♦ Campagne nationale du secours catholique : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier du secours catholique sollicitant l'utilisation gracieuse des espaces d'affichage de la commune. Le conseil municipal donne un avis favorable.
- ♦ Vestiaires du stade : Monsieur POTIGNAT informe que les jeunes séniors de l'union sportive de Saint Sylvestre Pragoulin (USSS) se proposent, cet été, de rafraîchir les locaux ainsi que la main courante entourant le stade. Le club demande l'avis sur ce projet et dans l'affirmative, la fourniture du matériel nécessaire par la commune. Le conseil municipal donne une suite favorable à cette demande.
- ♦ Ecoulement des eaux pluviales au 20 route d'Hauterive : Monsieur BLANCHER rappelle au conseil municipal la problématique. Lors d'épisodes pluvieux importants, les propriétaires de cette habitation se retrouvent inondés malgré des travaux déjà réalisés par la commune.
Monsieur BLANCHER a pris contact avec les services de la police de l'eau. Une demande de travaux est nécessaire en vue du curage du ruisseau soumis à autorisation. Les services du département seront sollicités pour demander l'autorisation de réaliser des travaux sur le trottoir et ainsi faciliter l'écoulement des eaux pluviales le long de leur entrée. Il convient de souligner que la grille installée (par les propriétaires) devant leur portail pour le passage des véhicules gêne considérablement l'écoulement des eaux pluviales. Un nouvel équipement serait mieux adapté.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures 30.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 20 juin 2024	
Numéro	Intitulé
2024-44 + annexe	Cantine et garderie scolaire 2024/2025 – règlements et tarifs
2024-45	Participation transport scolaire 2024/2025
2024-46	Révision 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
2024-47	Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 14 (VRD)
2024-48	Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 6 (menuiseries intérieures)
2024-49	Devis pour l'acquisition de mobilier pour la mairie
2024-50	Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie
2024-51	Exonération de charges de la SAS GITES DE ST SYLVESTRE
2024-52	Projet de déplacement d'un pylône télécom

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Nathalie ROBIN